

# **Culture sécuritaire et métamorphose de l'Etat «libéral»**

**Me Gérard BOULANGER**  
Avocat à la Cour de Bordeaux  
Ancien Président du SAF  
Président d'honneur de l'AED

**Dérives pénales européennes :  
les libertés constitutionnelles contre la culture sécuritaire**

Colloque AED - MEDEL  
Ecole Nationale de la Magistrature  
Parvis des Droits de l'Homme - Bordeaux 2 octobre 2004

*Ce colloque est dédié à la mémoire de notre amie **Régine ORFINGER**  
(Anvers 1917- Bruxelles 2002)  
avocate résistante, militante exemplaire, co-fondatrice du Syndicat des  
Avocats pour la Démocratie et d'Avocats Européens Démocrates*

Le genre humain est trop avide de fables.

Lucrèce, *De natura rerum*

Nos chimères sont ce qui nous ressemble le mieux.

Victor Hugo, *Les misérables*

Consacré aux « Dérives pénales européennes : les libertés constitutionnelles contre la culture sécuritaire », ce colloque fera date. MEDEL et AED organisant une réflexion publique en commun, c'est une première et, souhaitons-le, ce sera un prototype. Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés et Avocats Européens Démocrates, toutes deux associations de la loi du 1er juin 1924 de droit alsacien, créées à Strasbourg en 1985 et 1987, sont des confédérations jumelles d'associations de magistrats et d'avocats, nées sous le même signe démocratique, ascendants Europe, Justice et Libertés.

Le 15 octobre 2002, le président fondateur du Syndicat des Avocats pour la Démocratie et ancien président de l'AED, Jacques Hamaide, eut l'excellente idée de nous réunir à Bruxelles, au siège du Conseil Supérieur de la Justice belge, qu'il présidait alors. Ce fut une riche journée de travail, où une centaine de membres de MEDEL et AED, conduits par Ignazio Patrone et Michel Welshinger, confrontèrent leurs analyses sur la « lutte contre le terrorisme », dans le souci commun de garantir le « respect des libertés et des droits fondamentaux ».

A cette occasion, j'ai proposé avec insistance le principe de ce colloque commun. Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement Ignazio Patrone, président de MEDEL, d'avoir soutenu d'emblée ce projet, dont la nécessité n'a cessé de se renforcer, nous l'avons constaté dans l'appel de Venise lancé ensemble le 8 février dernier.

Face à la montée des périls (ce jour-là, toute la magistrature italienne décidait une grève pour défendre son indépendance), nous y avons réaffirmé que « les droits fondamentaux des citoyens et les libertés démocratiques ne seront préservés que par une stricte séparation des pouvoirs, une forte indépendance de la magistrature et un respect scrupuleux des droits de la défense, principes fondateurs actuellement menacés dans plusieurs pays d'Europe ».

Ce colloque est donc né d'une inquiétude récurrente sur l'état préoccupant des libertés publiques dans l'Union européenne, résultat logique et indice certain du déficit démocratique dont souffre sans conteste la construction de l'édifice commun. Mener cette réflexion est une triple manière de contribuer à la réduction de ce déficit.

Réflexion citoyenne, elle émane d'associations de militants ancrant la légitimité de leur parole dans leur exercice professionnel. Réflexion transversale tournant le dos à tout corporatisme - cette défense perverse de la structure au détriment de la fonction -, elle se nourrit de la nécessaire confrontation de pratiques complémentaires. Car l'avocat sans le juge qui décide, c'est une parole vide; le juge sans l'avocat qui défend, c'est forcément l'arbitraire. Réflexion positive enfin, elle entend intervenir

par des projets et des propositions dans le débat démocratique européen.

Nous avons alors dessiné les contours d'un colloque ouvert, qui allie la réflexion des juristes que nous sommes et l'indispensable dialogue avec le mouvement social. Bienvenue donc à tous les confrères et magistrats qui se sont déplacés des divers pays de l'Union pour alimenter nos débats. Saluons également la présence de nombreux représentants girondins des associations et syndicats intéressés par nos travaux.

Mais il me faut exprimer une gratitude tout particulière aux présidents de la région Aquitaine et du département de la Gironde de leur aide précieuse, au directeur de l'École Nationale de la Magistrature et au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Bordeaux de leur accueil et aux responsables de juridictions de leur présence parmi nous.

En acceptant de réunir hier à Bordeaux, à l'instar de MEDEL et de l'AED dont ils sont les piliers français, leur conseil syndical respectif, Aïda Chouk, présidente du Syndicat de la Magistrature, et Daniel Joseph, président du Syndicat des Avocats de France, ont contribué de manière décisive au succès de cette manifestation. En mobilisant les sections bordelaises du SM et du SAF, Françoise Martres et Frédéric Georges ont fait le reste. Je tiens aussi à souligner la patience de Marie-Anne Swartenbroeckx et Patrice de Charette devant leur boîte courriel, et dire ma dette à tous les collaborateurs de mon cabinet, et notamment à Laurent-Olivier, pour leur aide logistique quotidienne.

\*

\*

\*

Si l'on en croit l'Encyclopaedia Universalis, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est tout à la fois « le véritable acte de naissance » et la « consécration solennelle du libéralisme politique ». Or, quels en sont les fondements ? Selon son article 2, « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ».

Honnêtement, quel législateur libéral oserait tenir un tel discours aujourd'hui ? Si l'on envisage la résistance à l'oppression, pointe ultime de la liberté, non seulement elle s'est volatilisée en tant que droit, mais elle est de fait criminalisée. Ce droit de résistance à l'oppression figure pourtant comme un des piliers fondamentaux de l'Etat libéral. Il fut d'abord théorisé par les polémistes protestants du XVIème siècle, les « monarchomaques », adversaires résolus des monarchies absolutistes catholiques.

C'est ainsi que dans son *Discours de la Servitude volontaire* (1574), celui qui fut conseiller à la Cour de Bordeaux et ami de son maire Michel Montaigne, Etienne de la Boétie nous enjoint : « Soyez résolus à ne servir plus, et vous voilà libres ». Un siècle plus tard, pour John Locke, il existe un véritable droit à la révolte si le gouvernement ne suit pas les fins du contrat social . Et dans le droit fil de Jean-Jacques Rousseau, qui porta au plus haut point cette théorie du *Contrat social* (1762), l'article 35

de la Constitution jacobine de 1793 va jusqu'à énoncer : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Or aujourd'hui, il apparaît que le droit à la propriété et le droit à la sûreté ou à la sécurité, son doublet étymologique, se sont affirmés comme primordiaux, au détriment de l'usage des libertés, même quand cet usage ne va pas jusqu'à la révolte. Ainsi, l'équilibre entre les valeurs fondatrices de l'Etat libéral est rompu. Cette transformation est sensible dans les dérives du droit pénal en européen, désormais très oublieux des traités de référence et des principes généraux du droit.

C'est le fruit d'un processus complexe. Dans l'Europe de l'Union, il en existe des causes endogènes liées au processus même de sa construction, privilégiant le rôle des exécutifs, reléguant le contrôle du législatif tant européen que national à la portion congrue, et n'envisageant le rôle du judiciaire que de manière récente et accessoire. De cela, Ignazio Patrone doit nous entretenir dans quelques instants, ce qui m'évite d'y insister.

Mais il en existe également et surtout des causes exogènes. Compte tenu de leur prépondérance économique et idéologique, les Etats-unis jouent là un rôle crucial. Notamment, tous les concepts pénaux proviennent désormais des Etats-unis, comme l'a souligné le professeur Maria Luisa Cesoni de l'Université de Louvain, lors de la journée AED-MEDEL de Bruxelles. Les impérieuses exigences de la culture sécuritaire,

de l'idéologie de la tolérance zéro et de l'obsession anti-terroriste aboutissent à une rapide métamorphose de l'Etat libéral.

\*

\*

\*

## **1) La culture sécuritaire**

L'idéologie de la sécurité s'est surtout développée à partir du premier choc pétrolier de 1973, qui marque la fin des années de prospérité d'après-guerre, surnommées par l'économiste Alfred Sauvy les « trente glorieuses ». C'est le moment où l'Occident, à commencer par les Etats-unis, a compris la fragilité du modèle « fordiste » de son développement, largement centré sur l'industrie automobile. Il s'agit donc bien d'une idéologie de crise.

A cette l'époque, les Etats-unis imposaient la doctrine de la Sécurité nationale, dans l'US School of Americas de Panama, où furent formés plus de 100 000 militaires des pays du sud du Rio Grande. Au nom du combat de la démocratie contre le communisme, cette doctrine efface la distinction entre lutte internationale et répression interne de toute forme de contestation sociale et politique, baptisée lutte contre l'ennemi intérieur. Elle assimile banditisme et subversion. Elle permet la censure, les confiscations de biens, l'interdiction du droit de grève, les atteintes aux droits d'expression, de réunion et de manifestation. Elle légitime toutes les violations des droits de l'homme, dont la torture.

Nous savons aujourd'hui, grâce au général Aussaresses, qui a été condamné de ce fait pour apologie de crimes de guerre, le rôle que certains officiers français, anciens tortionnaires de la guerre d'Algérie, ont joué dans l'apprentissage des militaires latino-américains, mais aussi nord-américains, comme on a pu le constater récemment en Irak. Nous savons également depuis l'ouverture des archives de la CIA que celle-ci a financé le plan Condor qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de militants démocrates à la suite de coups d'Etat s'inspirant de cette doctrine. Au Chili, c'était aussi un 11 septembre.

Dans l'Europe démocratique, cette doctrine n'a pas prospéré telle quelle. Certes, la persistance du conflit archéo-colonial d'Irlande du Nord en Grande-Bretagne ou la difficile sortie du franquisme en Espagne ont autorisé des pratiques analogues. Dans l'Italie ou l'Allemagne des « années de plomb », l'activisme armé a favorisé l'émergence de législations d'exception modifiant notamment le régime de la preuve pénale (par l'utilisation des repentis et des dissociés).

Toutefois, après la crise de mai 68 et compte tenu de l'intensité des luttes sociales dans la période qui a suivi, c'est sans doute en France que l'idéologie de la sécurité s'est développée de la manière la plus efficace. Or à bien y regarder, pour reprendre une distinction sartrienne, la sécurité n'est pas un concept précis, c'est une notion floue, un fourre-tout apparemment apolitique, un mot-valise aux multiples acceptions. Comme l'univers selon Blaise Pascal, c'est une sphère infinie dont le centre est partout et la circonférence nulle part.



Sous ce terme, en effet, on peut entendre aussi bien :

- la **sécurité civile**, nouveau nom de la protection civile depuis 1974, contre les risques de certaines activités de masse modernes, en montagne, sur les plages, sur les routes (à cet égard, la sécurité routière joue désormais un rôle idéologique stratégique)
- la **sécurité des personnes** contre la grande délinquance
- la **sécurité des biens** contre la petite délinquance, accusée d'être le principal vecteur du sentiment d'insécurité, indépendant de sa réalité
- la **sécurité des citoyens** contre les attentats terroristes
- la **sécurité de l'Etat** contre les agressions étrangères ou les risques de déstabilisation interne, etc.

Ainsi, un certain nombre de ministres de l'intérieur (Marcellin, Poniatowski, Pasqua) en ont fait un thème central, destiné à faire accepter l'abandon de nombreuses garanties démocratiques en matière pénale. A cet égard, le grand échec de la gauche française a été de ne pas abroger complètement de nombreuses dispositions de la loi Peyrefitte de 1980, dite « sécurité et libertés », ni des lois Pasqua de septembre 1986. De même, la légalisation des contrôles d'identité en 1983 aboutit souvent à des pratiques policières discriminatoires

La culture sécuritaire a culminé en hystérie sécuritaire lors de l'élection présidentielle de 2002. Elle fut amorcée par la déclaration télévisée du chef de l'Etat, le 14 juillet 2001: « Ce que je dis, c'est que cette insécurité croissante, grandissante, espèce de déferlante, est inacceptable et totalement contraire à l'esprit des droits de l'homme. Il faut y mettre un terme. C'est une question de volonté et d'autorité. » Cela se passait avant les attentats du 11 septembre.

Cette stratégie délibérée qui faisait l'impasse sur tout autre débat masquait à merveille l'absence de bilan et de projet. Elle fut relayée par des médias déchaînés à l'affût du moindre fait-divers. Le résultat en fut le 21 avril 2002, la présence de l'extrême-droite au deuxième tour sans qu'elle ait eu besoin de distribuer un seul tract ni coller une seule affiche au premier. « C'est inutile, expliqua Le Pen, ils font tous ma campagne et les Français préféreront l'original à la copie ». On voit par là combien la préoccupation apparemment pénale est en réalité profondément politique.

Depuis lors, cette focalisation du débat sur le sécuritaire a fait de la France le laboratoire européen de l'idéologie de la tolérance zéro.

## **2) L'idéologie de la tolérance zéro**

C'est encore aux Etats-unis qu'est née l'idéologie de la tolérance zéro. Dans le sillage de la « révolution conservatrice » reaganienne des années 80, elle est le produit d'officines idéologiques défendant le libre marché, la responsabilité individuelle et les valeurs patriarcales, telles que l'*American Enterprise Institute*, le *Cato Institute*, la *Foundation Heritage* et surtout le *Manhattan Institute*.

C'est le *Manhattan Institute* qui finance et promeut les travaux pseudo-scientifiques de quelques futurs gourous de l'administration républicaine. Ainsi, en 1982, Georges Kelling et James Q. Wilson inventent la théorie du « carreau cassé », selon laquelle il convient de réprimer immédiatement les plus petits illégalismes.

En 1984, avec le même soutien, Charles Murray publie le premier d'une série d'ouvrages qui stigmatisent les classes populaires accusées, avec l'encouragement des aides sociales, de vivre dans l'inactivité, les unions illégitimes et la violence urbaine. Pour ce dernier, les inégalités sociales et ethniques reflètent les différences de « capacité cognitive » (sic), évidemment mesurables par le quotient intellectuel, autre vieille lune réactionnaire. Ainsi, l'activité criminelle ne provient pas d'individus en état de privation matérielle (*deprived*), mais en situation de carence mentale et morale (*depraved*). C'est avec ce genre de petits jeux de mots qu'on écrit de grandes bêtises.

A partir de 1993, le nouveau maire républicain de New York, Rudolph Giuliani, va faire de sa ville la vitrine mondiale de la tolérance zéro. Le but politique est de calmer les peurs des classes moyennes et supérieures, les seules qui votent. Pour ce faire, William Bratton, chef de la police municipale, va tripler les effectifs policiers, responsabiliser les commissaires de quartier par une obligation chiffrée de résultats et procéder à un quadrillage informatisé de la population. Sans résultat notable, sauf une augmentation des plaintes contre la police de 60%...

La grande innovation consiste en effet en une application de la théorie de la « police intensive » qui cible des groupes sociaux tels les sans-abri ou les sans-papiers. En Europe, c'est cette pratique qui est introduite dans des délits pénaux visant spécifiquement des populations-cibles, comme, dans les lois Sarkozy, les prostitué(e)s, les gitans, les jeunes des banlieues. Et c'est ainsi que l'on passe peu à peu **d'un droit**

**pénal des actes répréhensibles à un droit pénal des personnes dangereuses, ou plutôt des populations dangereuses.**

Au siècle dernier, l'Etat libéral assurait à l'extérieur les missions de la souveraineté par la diplomatie et l'armée. A l'intérieur, il assurait l'ordre public par la police (et parfois l'armée), et par la justice (notamment pénale). Produit des luttes sociales et de la crise de 1929, théorisé par John Meynard Keynes, l'Etat-providence a pris en charge des fonctions sociales, comme l'éducation, la santé, le logement, la solidarité, etc. L'idéologie de la tolérance zéro entend revenir sur les conquêtes sociales de l'Etat-providence. En gros, comme à New York, il s'agit de d'opérer un transfert des budgets sociaux (en 5 ans, - 33%) au bénéfice des budgets policiers (+40%). L'enjeu est de revenir aux missions primales de l'Etat libéral, réduites à ses fonctions régaliennes. A ceci près que l'Etat néo-libéral est pourvu des technologies de pointe au service des tâches de contrôle social et de répression.

Car l'abandon pur et simple des populations fragiles conduit en contrepartie à criminaliser la misère. Le moins d'Etat social nécessite le plus d'Etat pénal. D'où une prolifération d'arrestations abusives et un engorgement sans précédent des tribunaux qui ont vu, à New York le contentieux pénal doubler en 5 ans. Pour ce qui est de l'incarcération, au congrès de Bastia en 1986, je dénonçai au nom du SAF le fait qu'il y eût 500 000 prisonniers aux Etats-unis. Il y en a aujourd'hui 2 000 000, soit 4 fois plus en moins de 20 ans. Alors même que la criminalité est en recul aux Etats-unis depuis 1992, l'administration pénitentiaire était alors déjà le 3ème employeur national avec 600 000 salariés. Quant au marché carcéral privé, avec près de 300 000 places, il ne cesse de prospérer. Au

point que durant la décennie 90, la valeur de l'action de la *Corrections Corporation of America* s'est multipliée par 40.

Indépendamment de son objet apparent, « la doctrine de la tolérance zéro est un instrument de légitimation de la gestion policière et judiciaire de la pauvreté », résume le sociologue Loïc Wacquant dans *Les prisons de la misère* (1999). Et elle s'est diffusée en Europe à coup de colloques, publications pseudo-scientifiques et articles financés par les fondations américaines à Londres, Berlin, Milan, Madrid, etc. Au point qu'aujourd'hui, la plupart des discours politiques conservateurs ou social-démocrates européens se revendiquent de la doctrine de la tolérance zéro. En Grande-Bretagne, dès 1998, les néo-travaillistes l'ont appliquée. En France, les socialistes s'y sont convertis au colloque de Villepinte en 1997. Mais c'est le ministre de l'intérieur Sarkozy et le garde des sceaux Perben qui l'ont massivement mise en musique par des lois directement écrites par le syndicat des commissaires de police.

Ainsi, la population pénale a fortement augmenté au Portugal, en Espagne, au Royaume-uni, en Italie, en France, en Belgique, en Hollande, en Suède, en Grèce... Et puis il y a eu le 11 septembre...

### **3) L'obsession anti-terroriste**

Les attentats du 11 septembre 2001 ont changé la donne. En Europe comme aux Etats-unis, il y a un véritable saut qualitatif franchi dans les dérives du discours, du droit pénal et des libertés publiques,

Au plan du discours, celui du président des Etats-unis contre les « terroristes » n'est pas loin du mot prêté au légat du pape, Arnaud Amaury, au siège de Béziers en 1209, lors de la croisade contre les Albigeois : « Tuez-les tous, Dieu saura reconnaître les siens! » D'ailleurs, c'est bien de croisade dont parla George Bush, celle du Bien contre le Mal. Mais croisade manichéenne ou pas, les bombardements de populations civiles irakiennes montrent à l'évidence que personne n'a le monopole de la terreur.

Quoi qu'il en soit, ce discours est puissamment relayé par une machine médiatique parfois créée de toute pièces depuis une vingtaine d'années par le parti Républicain, comme la chaîne de télévision Fox News, du milliardaire australien Rupert Murdoch. A cet égard, que penser de la concentration des grands médias européens entre quelques mains ? Avec le cas tragique de l'Italie où les six principales chaînes de télévision dépendent d'un seul homme. Ou celui aussi peu réjouissant de la France où trois marchands de canon ou de béton contrôlent l'essentiel de la presse. Sommes-nous encore dans un Etat libéral si, dans le secteur sensible de l'information qu'on ne saurait considérer comme une marchandise ordinaire, ni la diversité politique ni même la concurrence du marché ne sont plus respectées ?

Patrick Lelay, Président-Directeur Général de TF1, principale chaîne de télévision française et européenne, a récemment déclaré : « Pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible : c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est

du temps de cerveau humain disponible. » Et si l'information télévisée était le strict pendant des reality-show, également destinée à divertir, version gore ou film catastrophe, le téléspectateur d'autres préoccupations plus essentielles ?

Car désormais, les médias, notamment télévisés, ne semblent plus connaître que trois ou quatre sujets d'information : le terrorisme, les faits divers, les catastrophes naturelles ou les épidémies. La consigne du 20 heures semble être : donnez-moi un attentat, un violeur en série, une inondation ou la rage, et je vous boucle un bon journal. Bien entendu, une étude lexicologique montrerait aisément que, dans tous les cas, le vocable le plus employé est celui de sécurité, véritable bonne à tout faire de la panique ambiante. A cet égard, l'obsession anti-terroriste n'est jamais que la pointe ultime de l'hystérie sécuritaire. Diffusée par des médias obsessionnels et mimétiques, la culture sécuritaire a tout envahi, et contamine les stratégies syndicales ou communautaires. Nombreux sont les politiques qui osent aujourd'hui affirmer par une infecte inversion sémantique que « la sécurité est la première des libertés »

Au plan pénal, en matière de lutte antiterroriste, il existait nombre de textes européens pris depuis une vingtaine d'années. A cet égard, répertoriant les textes nationaux ou internationaux consacrés à la question, l'ONU a dénombré quelque 142 définitions du terrorisme ! Autant dire qu'une telle notion à géométrie variable ne présente aucune garantie juridique, eu égard à l'exigence selon laquelle la loi pénale est d'application stricte.

Or la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme définit dans son article 2 le « groupe terroriste » comme une association « qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée », ce qui pour le moins permet une large marge d'appréciation. De plus, le déplacement de l'intention coupable à la notion de participation à un groupe terroriste permet de faire remonter en amont le seuil de la responsabilité pénale, avant toute tentative punissable sans même le moindre acte de préparation matérielle. En fait, cette non-définition couronne une évolution qui avec la notion d'association de malfaiteurs permet de plus en plus de limiter les garanties formelles.

Au delà des textes spécifiques applicables en la matière, ce qui est à craindre, c'est l'effet de contamination de l'obsession anti-terroriste sur d'autres types de procédure. En matière pénale comme pour le reste, c'est la mauvaise monnaie qui chasse la bonne. Le traitement des flux migratoires prend une coloration anti-terroriste. Au niveau européen, le droit d'asile a tendance à devenir une icône que l'on salue avec la componction de l'hommage que le vice rend à la vertu. Dans ce climat, l'idée que les garanties pénales deviennent un carcan insupportable gagne du terrain. La conscience professionnelle de certains s'en ressent. Ainsi, début juin 2004 aux assises de Paris, lors d'un procès de grand banditisme qui aboutit à un acquittement général faute de preuves, l'avocat général qui avait quelque difficulté à soutenir l'accusation déclara lors de l'audience : « Il est très difficile de démontrer la culpabilité de ces accusés-là, mais j'en ai un petit peu marre que l'on me réclame des



preuves absolues. Ce ne sont pas des agneaux et des humanistes à l'égard desquels il faudrait appliquer un Etat de droit invertébré.»

Mais surtout vouloir combattre le terrorisme par un abandon des principes constitutionnels témoignant de valeurs qui nous sont communes nous inquiète d'autant plus que le mauvais exemple fut contagieux. Le vote de l'*Usa Patriot Act* et de l'*Homeland Security Act* a permis l'enfermement à Guantanamo de vrais-faux prisonniers de guerre, ce qu'a heureusement condamné la Cour Suprême. Mais aussi l'emprisonnement par le FBI de plus de 600 étrangers dont les 3/4 ne sont même pas poursuivis, sans statut juridique défini, ni contrôle du juge, ni présence de l'avocat. En décembre 2001, la Grande-Bretagne a imité cette dernière disposition, régression absolue dans l'ordre juridique européen.

Ainsi, plus que la peur qu'il suscite, la vraie victoire du terrorisme est le doute qu'il instille sur l'efficacité des procédures démocratiques. C'est au nom de la défense de la démocratie que sont abandonnées toutes ses garanties. Comme le note à juste titre l'historien du droit italien Italo Mereu, « il est équivoque de feindre de sauver l'Etat de droit en le transformant en Etat policier ». Rejoignant les pires prédictions de George Orwell dans *1984*, la cité a de plus en plus tendance à ressembler à cette prison dont l'architecture permet au surveillant-chef de contrôler tous les prisonniers d'un seul coup d'oeil. Ce panoptisme social gagne, pour parler comme Michel Foucault. Plus une seule banque, plus un seul transport en commun, plus un seul lieu public sans que revienne, le slogan lancinant : « pour votre sécurité vous êtes sous vidéo surveillance »

Cette politique est-elle au moins efficace ? Le nouveau secrétaire de l'OTAN déclarait au journal *Le Monde*, le 17 janvier 2004, que l'Otan « a vocation à exporter la sécurité tous azimuts ». C'est ce qui ressort également de la plupart des discours de l'actuel président des Etats-unis. Concrètement, les deux guerres officiellement justifiées par les attentats du 11 septembre ont abouti à la création du plus grand narco-Etat du monde en Afghanistan dont l'économie dépend désormais de la culture de l'opium, et d'une guerre civile en Irak qui déstabilise durablement non seulement la région, mais aussi les relations entre les pays occidentaux et le monde arabe, et crée des fractures internes dans nos propres pays en Europe.

\*

\*

\*

Dans *l'Etat et la Démocratie (1986)*, la philosophe Blandine Kriegel avançait que «le problème du libéralisme en France, c'est qu'il a traditionnellement pour signification un anti-égalitarisme conservateur plutôt qu'un *credo* pour les libertés fondamentales». L'erreur serait de croire qu'il s'agit d'un problème purement français. Depuis la chute du mur de Berlin, il est clair que le *credo* libéral est avant tout économique, et non politique. La référence implicite du libéralisme contemporain, c'est Adam Smith, théoricien de la « main invisible » qui régule le marché, et non John Locke, avec son peuple vigilant qui assure le respect du contrat social. Désormais, au nom de la culture sécuritaire, tous nos gouvernants ont à

leur insu repris la profession de foi de Goethe qui déclarait « préférer une injustice à un désordre ».

Un éminent journaliste à *La Repubblica*, Giorgio BOCCA, a écrit que « l'Etat de droit, ce n'est pas la morale absolue ni l'observance rigoureuse des lois en toutes circonstances, mais bien la distinction et le contrôle des fonctions ». Voilà un utile rappel de la séparation des pouvoirs chère au bordelais Montesquieu. La construction d'une Europe démocratique passe par une vigoureuse défense de cette idée. Y compris face aux dérives nord-américaines, l'Europe sera une terre de libertés ou ne sera pas.

Gérard BOULANGER

Président-fondateur de l'AED